

# **BDG, Autre fonds ombrelle en placements traditionnels**

## **Dissolution des compartiments**

### **Global Dynamic Income Diversified Currencies et Global Mixed Diversified Currencies**

La direction dissout les deux compartiments Global Dynamic Income Diversified Currencies et Global Mixed Diversified Currencies avec un préavis d'un mois pour le 31 juillet 2010 conformément au § 25 ch. 2 du contrat de fonds. Aucune part ne peut plus être émise ni rachetée (Art. 97 al. 1 LPCC).

Un premier acompte de liquidation (coupon N° 8) sera versé par la banque dépositaire le 28 juin 2010 (date d'exécution) pour le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (date de paiement). Cet acompte sera de:

- CHF 698.00 par part pour le compartiment Global Dynamic Income Diversified Currencies
- CHF 553.00 par part pour le compartiment Global Mixed Diversified Currencies.

Ces remboursements en capital ne seront soumis à aucune retenue d'impôts.

Le remboursement final des parts ne pourra intervenir qu'après le 31 juillet 2010 et après l'autorisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (Art. 116 al. 3 OPCC).

**Les investisseurs peuvent souscrire des parts du nouveau compartiment BDG Balanced (CHF) de l'ombrelle BDG FUND. Ce compartiment est lancé le 28 juin 2010 et ne prévoit aucune commission d'émission (de vente) pour les parts souscrites.**

**Lausanne, le 28 juin 2010**

**La direction des fonds:  
GERIFONDS SA, Lausanne**

**La banque dépositaire:  
Banque de Dépôts et de Gestion, Lausanne**